

**Municipalité de Normétal
District d'Abitibi-Ouest
Province de Québec**

**Procès-verbal de la séance d'ajournement de la séance du conseil de la
Municipalité de Normétal du 6 décembre 2022 tenue le 7 décembre 2022 à
19 h 30**

Sont présents :

MM Nestor Dubé, conseiller # 1
Ghislain Desbiens, conseiller # 3 et maire suppléant
Mme Monique Bouchard, conseillère # 4
Lise Bégin, conseillère # 6

Sont absents :

M. Roger Lévesque, maire (*démission en date du 25 octobre 2022*)
M. Samuel Côté, conseiller # 2 (*démission en date du 21/09/2022*)
M. Steve Lamoureux, conseiller # 5

Est également présente : Mme Lyne Blanchet, greffière-trésorière

1. Ouverture

Les membres présents à l'ouverture de la séance d'ajournement formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19 h 30.

Comme il s'agit de l'ajournement de la séance ordinaire, des sujets peuvent être ajoutés.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement sur les taux de taxation et les tarifications pour l'année 2023.
4. Activités sociales des fêtes.
5. Dépôt des soumissions pour les services professionnels de la vérification des états financiers pour 2022 à 2024.
6. Octroi du contrat pour les services professionnels de la vérification des états financiers pour 2022 à 2024.
7. Avenant au contrat de travail de Mme Chantale Roy.
8. Demande de l'Hébergement La Maisonnée pour les résidents.
9. Sujets divers (varia)
10. Période de questions.
11. Fermeture de la séance d'ajournement.

2022.12.282

**3. Avis de motion et présentation du projet de règlement 279.1-2022 sur les
taux de taxation et les tarifications pour l'année 2023**

Avis de motion et présentation du présent projet de règlement 279.1-2022 est donné par madame Monique Bouchard que sera présenté pour adoption, le règlement 279-2022 sur les taux de taxation et les tarifications pour l'année 2023.

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 279.1-2022

Règlement sur les taux de taxation et les tarifications pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE les taux de taxation et les tarifications doivent être prescrits par règlement selon le *Code municipal du Québec* et selon la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion et la présentation d'un projet de règlement ont été régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 en vue de son adoption ;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'adopter le présent règlement et statuer ce qui suit :

ARTICLE 1 : Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- Les mots « unités de logement » signifient un logement, une maison ou un appartement servant de résidence;
- Le mot « commerce » désigne un endroit où l'on offre un bien ou un service contre rétribution, et/ou un endroit qui tient lieu de bureau ou d'établissement de commerce, et/ou un endroit où l'on reçoit des clients, et/ou un endroit où un travailleur autonome exploite son commerce, et/ou un commerce.
- Le mot « entreprise » signifie une boulangerie, une entreprise en exploration minière ou une entreprise contractuelle.

ARTICLE 2 : Taxe sur la valeur foncière

- Le taux de taxe foncière générale est fixé à **1,102 \$/100 \$** conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier.
- Le taux de taxe pour le Service de sécurité incendie est fixé à **0,2801 \$/100 \$** de l'évaluation.
- Le taux de taxe de secteur pour les services municipaux est fixé à **0,25 \$/100 \$** de l'évaluation.

ARTICLE 3 : Taxe spéciale

Le taux de taxe spéciale pour la Sûreté du Québec, pour chaque unité d'évaluation est fixé à **0,0960 \$/100 \$** conformément au rôle en vigueur au 1^{er} janvier.

ARTICLE 4 : Tarifications

1. Réseau d'aqueduc

Une tarification est imposée et prélevée auprès de tout propriétaire d'immeuble desservi par le réseau, selon le tarif suivant :

Unité résidentielle et/ou de logement : pour chaque unité	142 \$
Commerce	160 \$
Entreprise : boulangerie	446 \$
Entreprise : exploration minière	650 \$

Toute résidence, logement, commerce, entreprise ou autres se reliant au service après l'entrée en vigueur du présent règlement seront tenus au paiement du tarif exigé.

Le tarif pour la fermeture et la réouverture de l'eau est de 20,00 \$ plus les taxes applicables. Il doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire ou l'occupant reconnu à ce titre.

2. Cueillette et élimination des matières résiduelles et recyclables

Une tarification est imposée et prélevée auprès de tout propriétaire d'immeuble desservi par le service, selon les tarifs suivants :

Unité résidentielle et/ou de logement : pour chaque unité		250 \$
Pour chaque bac vert supplémentaire ¹		100 \$
Unité résidentielle avec un commerce Studio Nuance	<i>Studio Nuance</i>	360 \$
Commerce, entreprise (qui n'utilise pas plus de 2 bacs verts et/ou bleus)	<i>Garage Nestor Dubé et Location Normétal</i>	360 \$
Commerce, entreprise (qui utilise plus de 2 bacs verts et/ou bleus ou un conteneur de 4 verges et moins)	<i>Amex Exploration et Restaurant Le Gaulois</i>	600 \$
Commerce, entreprise (qui utilise plus de 3 bacs verts et/ou bleus ou deux conteneurs de 6 verges et moins)		1 000 \$
Commerce, entreprise (qui utilise plus de 4 bacs verts et/ou bleus ou trois conteneurs de 6 verges et moins)	<i>Boulangerie Normétal et Dépanneur chez Steph et Casse-croûte chez Ti-Bout</i>	1 200 \$

¹Pour chaque bac vert supplémentaire, le citoyen doit se procurer au bureau municipal, un autocollant au cout de 100 \$ par bac additionnel, afin qu'il soit accepté lors de la collecte hebdomadaire.

3. Enlèvement de la neige

Une tarification est imposée et prélevée auprès de tout propriétaire d'immeuble et terrain desservis par le service, est fixée à **6,00 \$** le mètre.

ARTICLE 4 : Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt est fixé à 20 % l'an. Il est à noter que les reçus de taxes seront disponibles sur demande au bureau de la municipalité.

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires.
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée unanimement

2022.12.283

4. Activités sociales des fêtes

M2200009

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu que les membres du conseil invitent les employés des bureaux administratifs et les employés des travaux publics accompagnés de leurs conjoints à se joindre à eux lors d'un souper des fêtes le 17 décembre 2022, dépense à imputer au poste budgétaire 02-190-00-493-00.

Adoptée unanimement

2022.12.284

5. Dépôt des soumissions pour les services professionnels de la vérification des états financiers pour 2022 à 2024

CONSIDÉRANT QUE le 5 décembre 2022, à 15 h 05, la directrice générale ouvrait les soumissions reçues pour les services professionnels pour la vérification des états financiers pour 2022 à 2024, en présence de Mme Chantale Roy et M. Ghislain Desbiens et que le résultat est le suivant :

Soumissionnaire	Montant taxes incluses
<i>Daniel Tétrault CPA Inc.</i>	27 984,91 \$

Raymond Chabot Grant Thornton	53 411,87 \$
-------------------------------	--------------

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'accepter le dépôt du rapport des soumissions reçues.

Adoptée unanimement

2022.12.285 **6. Octroi du contrat pour les services professionnels pour la vérification des états financiers pour 2022 à 2024**

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par madame Lise Bégin et résolu d'octroyer le contrat pour les services professionnels pour la vérification des états financiers pour 2022 à 2024, tel que mentionné dans l'appel d'offres, à Daniel Tétreault CPA Inc., soumissionnaire conforme, dépense nette de 25 553,96 \$, à imputer au poste budgétaire 02-130-00-413-00.

Adoptée unanimement

2022.12.286 **7. Avenant au contrat de travail de Mme Chantale Roy**

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'approuver l'avenant concernant la rémunération de Mme Chantale Roy et de le déposer avec le contrat de travail dans le dossier de l'employée.

Adoptée unanimement

2022.12.287 **8. Demande de l'Hébergement La Maisonnée pour les résidents**

C2200073

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'Hébergement La Maisonnée dans le but d'offrir un cadeau à leurs résidents pour la période des Fêtes ;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'octroyer un montant de 150 \$, dépense à imputer au poste budgétaire 02-701-20-970-00.

Adoptée unanimement

9. Sujets divers (varia)

10. Période de questions

2022.12.288 **11. Fermeture de la séance d'ajournement**

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu de clore la séance d'ajournement, il est 19 h 38.

Adoptée unanimement

Ghislain Desbiens, maire suppléant

Lyne Blanchet, greffière-trésorière